



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/20

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250327-DEL2025202-DE



L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Philippe GOUZE à Pierre CHEVALIER, Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Thierry CAMBRAY à Christine PÉANY, Evelyne GABORIT à Arlette LAGRANGE.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Création d'un emploi non permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant la réduction ponctuelle des effectifs et notamment des agents en charge de l'entretien et de l'hygiène des bâtiments communaux et l'occupation accrue des salles communales,

Considérant le besoin ponctuel d'aide et de renfort de l'équipe enseignante de la maternelle et de l'ATSEM pour l'encadrement des élèves, l'hygiène et l'entretien des locaux scolaires,

il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'interventions ponctuelles d'aide à Atsem à l'école maternelle dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

Article 1 :

- La création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

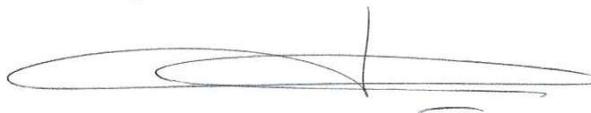
Ont signé au registre les membres présents.

*La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 27 mars 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.